## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 03/01/2020

## Actualisation de la cartographie des cours d'eau

L'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 demandait aux services de l'État de produire dans chaque département une cartographie des cours d'eau répondant à la définition donnée par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ». En effet, les dispositions de la loi sur l'eau s'appliquent différemment en fonction du statut des écoulements.

Ainsi certaines interventions sont soumises à une procédure au titre de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) lorsqu'elles sont effectuées sur un cours d'eau alors qu'elles peuvent être réalisées librement s'il s'agit d'un fossé.

Dans le département du Cher, une carte des cours d'eau le long desquels des bandes tampons pérennes doivent être implantées existe depuis 2008. Cette carte servait aussi de référence pour l'application de la loi sur l'eau. Cependant, elle devait être actualisée pour prendre en compte la définition des cours d'eau donnée par l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015.

Un groupe technique piloté par la Direction départementale des Territoires (DDT) et associant les représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), des pêcheurs, des agriculteurs, des propriétaires et des associations naturalistes a été mis en place en 2015. Il a été demandé aux acteurs de terrain de faire remonter des fiches d'observation lorsque la carte de 2008 ne reflétait pas la réalité. Plus de 400 fiches ont été analysées et expertisées par le groupe technique.

## **Contacts presse:**

Les membres du groupe technique ont souhaité que la cartographie des cours d'eau fasse apparaître le statut des écoulements par rapport aux autres réglementations que sont les BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) qui imposent la mise en place d'une bande tampon et les ZNT (Zones Non Traitées) qui demandent de respecter une distance minimale par rapport aux points d'eau pour l'application des traitements phytopharmaceutiques.

Une nouvelle carte des cours d'eau est maintenant disponible sur le site internet départemental de l'État dans le Cher. Elle fait apparaître :

- les cours d'eau permanents et intermittents qui sont soumis à l'application de la loi sur l'eau, aux BCAE et aux ZNT;
- les écoulements soumis aux BCAE et ZNT mais qui ne sont pas des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau;
- les écoulements qui ne sont pas des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau, qui ne sont pas soumis aux BCAE mais qui sont soumis aux ZNT;
- les tronçons de chaque type d'écoulement qui sont busés et qui, de ce fait, ne sont pas soumis aux BCAE ni aux ZNT;
- certains écoulements dont le statut est indéterminé, car ils nécessitent des expertises complémentaires.

Cette cartographie reste évolutive et sera actualisée annuellement.

http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche-reservesnaturelles/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau

La Préfète du Cher

## **Contacts presse:**



